

Public Inquiry Into Foreign Interference in Federal Electoral Processes and Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

# Résumé public d'entrevue classifiée : sous-commissaire Mark Flynn

Le 15 février 2024, les avocats de la Commission ont mené une entrevue avec Mark Flynn. L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et elle comportait des références à des informations classifiées. Le présent document constitue la version publique du résumé classifié de l'entrevue qui a été présenté à titre de preuve au cours des audiences que la Commission a tenues à huis clos en février et mars 2024.

### Notes aux lecteurs

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.
- La rédaction du présent résumé s'appuie sur la sous-division (a)(iii)(C)(II) du mandat de la Commission. Ce résumé divulgue la preuve pertinente aux fins des divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission qui, selon la Commissaire, ne porteraient pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.
- Le présent résumé contient de l'information qui concerne la Commission en vertu des divisions (a)(i)(A) et (B) de son mandat. L'information fournie au cours de l'entrevue se rapportant à d'autres aspects du mandat de la Commission a été omise de ce résumé, mais pourrait être présentée en preuve par la Commission à un stade ultérieur des procédures.
- Le présent résumé doit être lu conjointement avec le rapport institutionnel non classifié de la GRC et la version publique du résumé classifié de l'entrevue du commissaire de la GRC, Michael Duheme, qui s'est déroulée le 5 février 2024.



Public Inquiry Into Foreign Interference in Federal Electoral Processes and Democratic Institutions Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

## Contexte

Mark Flynn a commencé à exercer ses fonctions de sous-commissaire, Police fédérale (« PF ») en mars 2023. Auparavant, il avait exercé les fonctions de sous-commissaire responsable de la gouvernance et de la supervision des programmes de la Sécurité nationale et de la Police de protection de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) (de décembre 2020 à mars 2023) et les fonctions de directeur général des programmes de la Cybercriminalité et de la Criminalité financière de la Police fédérale (de 2019 à décembre 2020).

Organisation interne de la GRC relativement à l'ingérence étrangère

Définition courante de l'ingérence étrangère

La définition de l'ingérence étrangère (IE) utilisée par la GRC a considérablement évolué, alors qu'elle s'efforce de mieux comprendre la nature de l'IE. En 2019, la GRC s'occupait des incidents relatifs à l'IE dans l'optique de permettre le dépôt d'accusations. À défaut d'y parvenir, la GRC mettait fin à son enquête. Depuis, la GRC a revu sa façon d'enquêter sur les infractions en lien avec l'IE. Désormais, elle ne considère plus le dépôt d'accusations comme le critère absolu à respecter ou le seuil à franchir pour atténuer la menace. En effet, dans le contexte de l'IE, il existe de nombreuses menaces à l'endroit desquelles le dépôt d'accusations n'est ni approprié ni le meilleur moyen de contrer les menaces<sup>1</sup>. Maintenant, quand la GRC reçoit des renseignements relatifs à de l'IE qui ne mèneront peut-être pas directement à des accusations, elle adopte une approche globale en envisageant comment ces renseignements s'inscrivent dans l'ensemble du portrait.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> M. Flynn fait référence au document CAN000150, p. 2 : « As identified in the OIR, CSIS and the RCMP need to adapt their culture to accept that prosecution is no longer considered to be the 'gold standard' of threat mitigation, as there are many threats for which a criminal prosecution is neither appropriate nor the most effective threat management measure ». [Traduction : Comme l'indique l'examen des améliorations opérationnelles, le SCRS et la GRC doivent adapter leur culture pour accepter que le dépôt d'accusations ne soit plus considéré comme le critère absolu à remplir pour atténuer une menace, étant donné qu'il y a de nombreuses menaces à l'endroit desquelles le dépôt d'accusation n'est ni approprié ni la meilleure mesure d'atténuation.]



Public Inquiry Into Foreign Interference in Federal Electoral Processes and Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

La création de l'équipe d'enquête sur l'ingérence étrangère en 2020 témoigne de cette nouvelle appréciation de la complexité des enquêtes relatives à l'IE. La GRC sait que les activités relatives à l'IE s'imbriquent dans d'autres activités illégales, comme le blanchiment d'argent et l'intimidation de communautés de la diaspora.

Directives ministérielles : la lutte contre l'ingérence étrangère à titre de priorité Les priorités n'ont pas changé entre les directives ministérielles de 2019-2021 et celles de 2021-2023 à l'intention de la GRC. La lutte contre l'IE est demeurée une préoccupation importante pour la GRC.

En 2021, la GRC a mis en œuvre une fonction électronique qui permet à ses enquêteurs de catégoriser les événements pour circonscrire les aspects qualitatifs de leurs dossiers, y compris ceux qui concernent l'IE. Cette méthode permet à la GRC de saisir de l'information sur la fréquence des événements liés à l'IE.

Demandes relatives à un secteur sensible

Les enquêtes criminelles impliquant certaines institutions ou personnalités publiques (p. ex., des médias, des organisations religieuses et des politiciens) doivent être approuvées au préalable par le sous-commissaire de la Sécurité nationale à l'aide d'une demande relative à un secteur sensible. La GRC sait que certaines de ces enquêtes peuvent miner des fondements de la société démocratique, comme la liberté d'expression et la liberté de religion. Ainsi, avant d'entreprendre une enquête, la GRC évalue sa nécessité, son incidence sur l'institution ou la personnalité concernée, l'atténuation du préjudice (tant celui causé à la personnalité ou l'institution que celui visé par l'enquête) et procède à une évaluation des options.

M. Flynn a utilisé à titre d'exemple le fait que les allégations publiques selon lesquelles le député Han Dong entretenait des liens avec la **République populaire de Chine (RPC)** ont entaché sa réputation. [M. Dong a quitté le Parti libéral du Canada dans la foulée de la couverture médiatique de ces allégations.] Si le public apprenait que la GRC mène une enquête sur un député, cela pourrait causer des torts similaires à la réputation du député



Public Inquiry Into Foreign Interference in Federal Electoral Processes and Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

en question. Par conséquent, avant de prendre certaines mesures d'enquête, la GRC doit demander une approbation préalable en présentant une demande relative à un secteur sensible.

Trousses d'outils en matière d'IE

Les enquêtes criminelles et le dépôt d'accusations ne représentent que quelques-uns des nombreux outils dont dispose la GRC pour lutter contre l'IE. La GRC peut aussi tenter de réduire les menaces en menant des activités policières dans la communauté pour chercher à neutraliser les menaces avant qu'une infraction ne soit commise. La GRC s'efforce d'éviter le problème que pose l'utilisation de renseignements à titre de preuve, qui peut compliquer, voire rendre impossible, l'amorce d'une enquête criminelle fondée sur des renseignements.

L'extraterritorialité constitue une difficulté dans le cadre des enquêtes, mais cela n'amoindrit pas la capacité de la GRC à mener des enquêtes en lien avec l'étranger ni le degré de priorité qui est accordé à ces enquêtes. En effet, la GRC possède des outils qui lui permettent de mener des enquêtes à l'échelle internationale et elle a établi des partenariats internationaux (entre autres avec Interpol) qui facilitent la coopération entre les forces de l'ordre lors des enquêtes internationales.

Relations avec d'autres organismes

Relations avec le SCRS

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et la GRC ont établi le cadre de coopération *Une vision* pour régir l'échange d'information entre eux². Ce cadre est censé améliorer la coordination entre la GRC et le SCRS pour qu'il n'y ait ni failles ni chevauchements entre les enquêtes de ces deux organismes. Par ailleurs, ce cadre est aussi censé empêcher les enquêtes de la GRC de compromettre par inadvertance aux sources du SCRS. Quand un risque de ce genre existe, le SCRS et la GRC peuvent tenir

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> CAN000150, p. 5/13.



Public Inquiry Into Foreign Interference in Federal Electoral Processes and Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

une discussion de désescalade, ce qui peut amener la GRC à mettre un terme à une mesure d'enquête ou à entreprendre une autre initiative<sup>3</sup>.

En vertu du cadre de coopération *Une vision*, la GRC et le SCRS tiennent des réunions à fréquence régulière, en plus de tenir des réunions spéciales. Pendant ces réunions, les représentants des deux organismes parlent ouvertement de leurs dossiers. Par exemple, s'ils reçoivent un signalement de la part d'une agence étrangère, ils en discuteront pour déterminer l'agence qui en sera responsable ou la manière dont ils utiliseront le signalement ou feront enquête.

Le SCRS remettra à la GRC une « lettre à des fins d'utilisation », qui lui indiquera la manière dont ses renseignements bruts pourront être utilisés ou invoqués dans le cadre d'une enquête criminelle.

Relations avec le Centre de la sécurité des télécommunications (« CST »)

La relation de la GRC avec le CST est similaire à sa relation avec le SCRS. Toutefois, la GRC reçoit nettement moins de renseignements du CST que du SCRS, parce que le CST a un mandat précis et distinct et qu'il n'a notamment pas le pouvoir de recueillir des renseignements au sujet des Canadiens. De plus, quand le CST fournit des renseignements à la GRC, il a l'obligation d'expurger l'identité de tous les Canadiens. La GRC peut demander de voir les identités, mais, en pareil cas, elle sait qu'elle ne pourra pas exploiter le renseignement<sup>4</sup>. Cependant, il arrive que du renseignement non exploitable s'avère tout de même utile.

Relations avec le Bureau du commissaire aux élections fédérales (« BCEF »))

La GRC a conclu un protocole d'entente avec le BCEF, qui permet à ce dernier de demander à la GRC de l'aide, des analyses, des conseils et des recommandations

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Discussion durant laquelle les deux organismes déterminent, entre deux intérêts concurrents, celui auquel ils accordent la priorité.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Renseignement qui ne peut pas être utilisé en cour comme preuve.



Public Inquiry Into Foreign Interference in Federal Electoral Processes and Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

relativement à ses enquêtes. Ce protocole d'entente prévoit aussi la possibilité que la GRC et le BCEF mènent des enquêtes conjointes.

Au cas par cas, la GRC communique au BCEF l'information sur les infractions possibles à la *Loi électorale du Canada*. Par exemple, la GRC a offert son aide au BCEF lorsque le député fédéral Michael Chong a allégué publiquement avoir été la cible d'IE. M. Flynn ne se rappelle pas si le BCEF avait accepté cette offre d'aide.

Relations avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE »)

La GRC reçoit de l'information du CANAFE et lui en divulgue. Les rapports du CANAFE à l'intention de la GRC peuvent être très utiles, mais aussi très volumineux, à un tel point qu'ils peuvent excéder les capacités de la GRC. Quand la GRC enquête sur une affaire financière, elle peut effectuer des recherches dans les rapports du CANAFE. La GRC peut également demander au CANAFE de réaliser une analyse stratégique en lien avec un cas en particulier.

Enquêtes en matière d'IE relatives aux 43e et 44e élections générales

La GRC n'a pas entrepris d'enquête criminelle en matière d'IE pendant les 43° et 44° élections générales, mais elle a ouvert une ou plus d'une enquête criminelle en matière d'IE relativement à des élections ou à des institutions démocratiques après les 44° élections générales.